

# Accueillir un volontaire en service civique

---

Depuis 2018, la FFEC bénéficie d'un agrément collectif délivré par l'Agence du Service civique permettant à ses adhérents d'accueillir des volontaires en Service Civique. Cet agrément collectif était en "test" auprès de quelques écoles et la FFEC l'ouvre désormais à l'ensemble des écoles adhérentes (éligibles), qui peuvent désormais accueillir un.e volontaire en 2021 via l'agrément de la FFEC, pour une durée moyenne de 8 mois.

La mission susceptible d'être accomplie par les volontaires porte sur le thème "culture et loisirs" et s'intitule "Sensibiliser aux arts du cirque les publics les plus éloignés de la pratique artistique et culturelle".

## Le Service Civique, c'est quoi ?

**Le Service Civique est destiné à des jeunes de 16 à 25 ans** (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap). Il s'agit d'un **agrément volontaire d'une durée de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général** dans un des 9 domaines reconnus prioritaire pour la Nation (*culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport*);

- d'au moins **24 heures hebdomadaires**;
- donnant lieu au versement d'une **indemnité prise en charge par l'Etat**, et d'un soutien complémentaire, en nature ou en numéraire, pris en charge par l'organisme d'accueil;
- ouvrant droit à un **régime de protection sociale** financé par l'Etat;

## Quels organismes peuvent accueillir un volontaire ?

Ces organismes peuvent être situés en France ou à l'étranger.

Ils doivent être :

- des organismes à **but non lucratif**,
- des personnes morales **de droit public**,
- d'autres structures introduite par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27/01/2017  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000033934948/>

Parmi ces « autres structures » figurent **les entreprises de l'Economie sociale et solidaire** (SCOP, SCIC) qui disposent d'un agrément

ESUS <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/agrement-entreprise-solidaire-utilite-sociale-ess#conditions>.

## Points de vigilance

- Les volontaires en Service Civique **ne doivent pas se substituer à des salariés ou des stagiaires** (ils doivent être complémentaires au fonctionnement ordinaire de votre structure);
- Les jeunes volontaires doivent **relever de profils divers**;

- **Un tuteur du volontaire doit être désigné** dans chaque structure et est garant de l'accompagnement du (des) jeune(s) volontaire(s). Il sera obligatoirement **formé lors d'une journée de "formation de tuteurs"** proposée par des organismes dont la liste sera communiquée par la FFEC.

## Formation des volontaires

- Chaque volontaire bénéficiera d'une formation d'une **journée PSC1** (formation aux premiers secours). La FFEC vous mettra en lien avec un organisme susceptible de délivrer cette formation.
- Chaque volontaire bénéficiera d'une **formation civique et citoyenne de deux jours** minimum portant sur des thématiques générales. La liste des structures proposant ces formations vous sera transmise par la FFEC.

---

### **Si vous souhaitez accueillir un.e volontaire en service civique à partir de janvier 2021 pour une durée moyenne de 8 mois**

merci de nous indiquer **avant le 9 décembre 2020** :

- le nom de votre école;
- l'adresse du siège social;
- votre numéro de SIRET;
- votre code NAF.

Et, à titre prévisionnel :

- la date souhaitée du début de la mission;
- la durée de la mission (durée moyenne : 8 mois);
- le nombre d'heures hebdomadaires.

**Contact : Magali VERDIER - [reseau@ffec.asso.fr](mailto:reseau@ffec.asso.fr) - 06.72.49.76.74**

Vous trouverez ici le **Guide du Service Civique à destination des organismes d'accueil** où les procédures sont détaillées (*nous sommes dans le cadre de l'agrément collectif*).

[https://www.service-civique.gouv.fr/uploads/content/files/asc\\_guide\\_organisme\\_2019\\_web.pdf](https://www.service-civique.gouv.fr/uploads/content/files/asc_guide_organisme_2019_web.pdf)

Et ici le **Guide du tuteur** :

<https://www.service-civique.gouv.fr/uploads/content/files/17d09e3c7fcd02350fd1e202cc861aed12f4aaf0.pdf>